ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics et Ressources Internes
Affaire suivie par Madame Frédérique VARLET
FV/MR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261109-DEC2026_315b-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

DECISION N° 2026 - 315

NOMENCLATURE : 7-10-

RELATIVE A LA REVISION DES TARIFS DE COLUMBARIUM ET CAVURNES AMENAGEES

Le Maire de la Ville de LENS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 9 et L. 2223 – 3,

Vu l'arrêté n° 2008-944 du 13 Juin 2008 fixant le règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant application des dispositions de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2023 relative aux tarifs des concessions, columbarium, caveaux d'attente et cavurne

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction entre le deuxième trimestre 2023 (145.17) qui est l'indice de référence et celui du deuxième trimestre 2026 (148.37) qui est l'indice de révision,

DECIDE :

Article 1er : Le tarif des cases de columbarium fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2023 est arrêté à partir du 1er janvier 2027 comme suit :

Base :
Indice INSEE de référence du coût de la construction, 2ème trimestre 2026 : 148.37
Indice INSEE de révision du coût de la construction, 2ème trimestre 2023 : 140.29

Achat de columbarium :

- 15 ans : 733,00 €
- 30 ans : 878,00 €
- 50 ans : 1 167,00 €

Porte avec le porte bouquet : 213,00 €

Renouvellement de columbarium :

- 15 ans : 444,00 €
- 30 ans : 751,00 €
- 50 ans : 1 058,00 €

Cavurne aménagée :

- 30 ans : 529,00 €
- 50 ans : 793,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 3 : la présente décision sera affichée en l'Hôtel de Ville et à l'entrée de chaque cimetière pendant un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de LENS et au Comptable Public.

Article 5 : La Directrice Générale des services et le Comptable public de la Ville de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 09.12.2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AU MAIRE ,

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Fatima AIT CHIKHEBBIH